



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA** Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Madame Marie **ADAMO BRONSONE**, Monsieur André **BIANCHERI**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Monsieur Robert **BOJANOVICH**, Monsieur Jean-François **GIAUME** Monsieur Régis **BELLI**, Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**, Madame Christine **PETRUCCELLI**, Madame Patricia **DEGUS**, Monsieur Richard **CONTE**.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI** donne procuration à Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**
Madame Isabelle **PALAZZOLLI** donne procuration à Maître Juliana **CHICHMANIAN**
Monsieur Bernard **REBUFFEL** donne procuration à Madame Gisèle **AMÉDÉO**
Madame Monique **LAUGIER** donne procuration à Maître André **BEZZINA**
Madame Anne **RAINAUD** donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Florian **VIALLA** donne procuration à Madame Joëlle **BRAVETTI**

Absent excusé :
Monsieur Cédric **CIRASA**

Absente :
Madame Marie-Paule **ZANOTTI**

Monsieur Régis **BELLI** est élu secrétaire de séance.

**1/ OBJET : RESTRUCTURATION DU GYMNASSE LES GLACIS :
autorisation à donner au maire de déposer un permis de construire**

Monsieur le Maire expose à ses collègues :

Par délibération du 28 février 2018 le conseil municipal a entériné le choix de la commission d'appel d'offres de retenir le groupement d'entreprises IN SITU BENAÏM-NIVAGGIONI/ I.METRIS/CONSEIL PLUS INGENIERIE/NICOLAI/ ENVIRO'THERM pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration du gymnase communal Les glacis.

AR PREFECTURE

006-210601597-20190529-01_29_05_2019-DE
Reçu le 04/06/2019

Compte tenu de l'avancement du projet, il est envisagé le dépôt d'un permis de construire qui sera présenté sur l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AR 320-AR 263-AR 193 étant précisé que le gymnase se situe sur la parcelle AR 263.

Aussi je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 contre (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI)
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20190529-02_29_05_2019-DE
Reçu le 04/06/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

4/6/19
4/6/19



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA** Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Madame Marie **ADAMO BRONSONE**, Monsieur André **BIANCHERI**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Monsieur Robert **BOJANOVICH**, Monsieur Jean-François **GIAUME** Monsieur Régis **BELLI**, Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**, Madame Christine **PETRUCCELLI**, Madame Patricia **DEGUS**, Monsieur Richard **CONTE**.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI** donne procuration à Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**
Madame Isabelle **PALAZZOLLI** donne procuration à Maître Juliana **CHICHMANIAN**
Monsieur Bernard **REBUFFEL** donne procuration à Madame Gisèle **AMÉDÉO**
Madame Monique **LAUGIER** donne procuration à Maître André **BEZZINA**
Madame Anne **RAINAUD** donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Florian **VIALLA** donne procuration à Madame Joëlle **BRAVETTI**

Absent excusé :

Monsieur Cédric **CIRASA**

Absente :

Madame Marie-Paule **ZANOTTI**

Monsieur Régis **BELLI** est élu secrétaire de séance.

2/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JUIN 2019

Maître André **BEZZINA** expose à ses collègues :

Le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2019 a été voté par délibération du Conseil municipal le 05 décembre 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

AR PREFECTURE

006-210601597-20190529-02_29_05_2019-DE
Reçu le 04/06/2019

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2018 concernant le tableau des effectifs 2019 et tenant compte des promotions 2019, je vous propose de procéder aux modifications suivantes pour tenir compte, de la promotion d'agents au grade supérieur et de 3 changements de filières à la demande des agents concernés au 1^{er} juin 2019 :

1/ Création de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché principal

2/ Suppression de postes :

- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'animateur principal 1^{er} classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint technique

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune, au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA** Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Madame Marie **ADAMO BRONSONE**, Monsieur André **BIANCHERI**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Monsieur Robert **BOJANOVICH**, Monsieur Jean-François **GIAUME** Monsieur Régis **BELLI**, Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**, Madame Christine **PETRUCCELLI**, Madame Patricia **DEGUS**, Monsieur Richard **CONTE**.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI** donne procuration à Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**
Madame Isabelle **PALAZZOLLI** donne procuration à Maître Juliana **CHICHMANIAN**
Monsieur Bernard **REBUFFEL** donne procuration à Madame Gisèle **AMÉDÉO**
Madame Monique **LAUGIER** donne procuration à Maître André **BEZZINA**
Madame Anne **RAINAUD** donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Florian **VIALLA** donne procuration à Madame Joëlle **BRAVETTI**

Absent excusé :

Monsieur Cédric **CIRASA**

Absente :

Madame Marie-Paule **ZANOTTI**

Monsieur Régis **BELLI** est élu secrétaire de séance.

3/ OBJET : CONTENTIEUX REGNAULT/ COMMUNE DE VILLEFRANCHE- Protocole transactionnel

Maître André **BEZZINA** expose à ses collègues :

Le 11 juin 2015, Monsieur Jacques **REGNAULT** a déposé une demande de permis de construire auprès des services de la mairie de Villefranche-sur-Mer en vue de l'extension de la villa située 137 chemin des Cistes à Villefranche-sur-Mer sur la parcelle cadastrée section AT n°361.

Aux termes d'un arrêté en date du 9 octobre 2015, Monsieur le Maire de **VILLEFRANCHE** a opposé à Monsieur Jacques **REGNAULT** un refus de permis de construire en vue de l'extension pour une surface de plancher créé de 56,66 m² d'une villa sise à **VILLEFRANCHE-SUR-MER**, 137 chemin des Cistes.

AR PREFECTURE

006-210601597-20190529-03_29_05_2019-DE

Recu le 04/06/2019
un recours gracieux a alors été présenté par Monsieur Jacques REGNAULT le 22 novembre 2015.

Il lui en a été accusé réception par la collectivité locale selon courrier en date du 30 novembre 2015.

Monsieur REGNAULT a saisi le Tribunal Administratif de Nice d'une requête enregistrée le 10 décembre 2015 tendant d'une part à l'annulation de l'arrêté du 9 octobre 2015 et d'autre part, à ce qu'il soit enjoint à la collectivité locale de procéder à une nouvelle instruction de sa demande de permis de construire dans un délai de deux mois sous astreinte de 50 € par jour de retard.

Selon jugement en date du 14 juin 2018 n°1504965 le Tribunal administratif de Nice a ordonné le non-lieu à statuer sur la requête de Monsieur REGNAULT et a débouté l'ensemble des parties de leurs demandes fondées sur l'application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

La Commune a déposé une requête en appel à l'encontre dudit jugement.

La procédure est actuellement pendante par-devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE et enregistrée sous le numéro 1803929

Les parties se sont rapprochées pour trouver un accord amiable.

Après divers échanges par l'intermédiaire de leurs Avocats respectifs, les parties, après avoir pris l'exacte mesure de leur différend, ont décidé de mettre un terme définitif au litige qui les oppose et à ceux qui pourraient naître et de se concilier, dès maintenant, et de façon irrévocable, au gré de concessions réciproques.

Je vous propose :

- d'adopter les termes du protocole transactionnel qui était joint en annexe de votre ordre du jour,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte et à accomplir toutes formalités qui y sont liées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,
7

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA** Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Madame Marie **ADAMO BRONSONE**, Monsieur André **BIANCHERI**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Monsieur Robert **BOJANOVICH**, Monsieur Jean-François **GIAUME** Monsieur Régis **BELLI**, Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**, Madame Christine **PETRUCCELLI**, Madame Patricia **DEGUS**, Monsieur Richard **CONTE**.

Présents : 21

Absents avec procuration :

Votants : 27

Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI** donne procuration à Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**
Madame Isabelle **PALAZZOLLI** donne procuration à Maître Juliana **CHICHMANIAN**
Monsieur Bernard **REBUFFEL** donne procuration à Madame Gisèle **AMÉDÉO**
Madame Monique **LAUGIER** donne procuration à Maître André **BEZZINA**
Madame Anne **RAINAUD** donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Florian **VIALLA** donne procuration à Madame Joëlle **BRAVETTI**

Absent excusé :

Monsieur Cédric **CIRASA**

Absente :

Madame Marie-Paule **ZANOTTI**

Monsieur Régis **BELLI** est élu secrétaire de séance.

4/ OBJET : CONTRAT DE CO-RÉALISATION- CROSSOVER SUMMER 2019

Madame Pasquale HATTEMBERG expose à ses collègues,

Dans le cadre de la programmation des animations de la saison estivale 2019, la commune a souhaité reconduire sa collaboration avec l'Association Panda Events pour l'organisation du Crossover Summer, l'édition 2018 ayant rencontré un vif succès.

Dans cette perspective la commune et les organisateurs ont envisagé la conclusion d'un contrat de co-réalisation pour l'organisation d'une soirée le Samedi 8 Juin 2019. Le projet de contrat était annexé à votre ordre du jour. Ses principales dispositions sont les suivantes :

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE « CO-REALISATEUR »

- Mise à disposition du Théâtre de verdure et des jardins de la Citadelle le 8 juin
- Matériel :
- Mise à disposition de 40 barrières
- Mise à disposition de 55 tables avec chaises et bancs
- Wifi Ville de Villefranche-sur-Mer
- Personnel
- Présence d'un agent pour la permanence électrique
- Patrouilles et surveillance (Police Municipale)
- Nettoyage
- Stationnement parking sous le stade du 7 au 9 juin

La contribution de la commune dans le cadre de cette collaboration est estimée à **6225,28 euros HT.**

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION PANDA EVENTS- « ORGANISATEUR »

- Application et respect du règlement des salles, locaux et lieux publics du 28 mai 2014.
- Production du Crossover Summer entièrement monté. Fourniture du personnel (régie audiovisuelle,...) et du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'évènement en complément du personnel et du matériel mis à disposition par le co-réalisateur, présentation d'un dossier «Sécurité» comprenant le descriptif de tous les aménagements et tous les matériels utilisés pour l'organisation de la manifestation
- Responsabilité artistique de la représentation.
- Prise en charge de tous les frais liés à la production du spectacle (cachet et indemnités des artistes, transport, frais techniques et administratifs, frais de communication, déclaration des personnels, etc.) autres que ceux mis à la charge du CO-REALISATEUR
- Prise en charge du règlement des droits d'auteur (SACEM ou autres droits d'auteur) et des taxes fiscales et parafiscales afférentes au concert (TVA ou autres).

- Prise en charge de la billetterie - le prix des billets est fixé à :
20€ (Prévente) /25€ (SUR PLACE) /

La contribution de L'ORGANISATEUR dans le cadre de ce partenariat est estimée à **53 108, 16 € HT**

- Est également prévu le versement d'une caution d'un montant de 1000 €.

CONDITIONS FINANCIERES.

Les dépenses prévisionnelles de la manifestation à la charge des co-contractants s'élèvent à **59 333,44 €.**

La commune- « Co-réalisateur » contribuera à concurrence de 6225,28 € correspondant à 10% des charges.

AR PREFECTURE

006-210601597-20160528+04 28 05 2019-05
Regu le 04/06/2019

L'Association Panda Events « L'organisateur » contribuera à concurrence de 53 108,16 € soit 90% des dépenses de production.

Le partage des recettes de la billetterie se fera de la manière suivante :

10 % au profit du co- réalisateur

90% au profit de l'organisateur

Je vous propose :

- De décider la conclusion d'un contrat de co-réalisation avec l'association Panda Events pour l'édition du Crossover Summer du 8 juin 2019 selon les dispositions figurant au contrat dont le projet est annexé à l'ordre du jour
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ledit contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20190529-05_29_05_2019-DE
Reçu le 04/06/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

4/6/19
4/6/19



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA** Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Madame Marie **ADAMO BRONSONE**, Monsieur André **BIANCHERI**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Monsieur Robert **BOJANOVICH**, Monsieur Jean-François **GIAUME** Monsieur Régis **BELLI**, Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**, Madame Christine **PETRUCCELLI**, Madame Patricia **DEGUS**, Monsieur Richard **CONTE**.

Présents : 21

Absents avec procuration :

Votants : 27

Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI** donne procuration à Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**
Madame Isabelle **PALAZZOLLI** donne procuration à Maître Juliana **CHICHMANIAN**
Monsieur Bernard **REBUFFEL** donne procuration à Madame Gisèle **AMÉDÉO**
Madame Monique **LAUGIER** donne procuration à Maître André **BEZZINA**
Madame Anne **RAINAUD** donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Florian **VIALLA** donne procuration à Madame Joëlle **BRAVETTI**

Absent excusé :

Monsieur Cédric **CIRASA**

Absente :

Madame Marie-Paule **ZANOTTI**

Monsieur Régis **BELLI** est élu secrétaire de séance.

5/ OBJET : CONTRAT DE CO-REALISATION –LA CREME FESTIVAL

Madame Pasquale HATTEMBERG expose à ses collègues,

La commune a été sollicitée par l'association « La Crème Festival » pour l'organisation dans les espaces de la citadelle d'un festival d'art de vivre destiné à un public familial et de jeunes adultes. Organisé sur trois jours les 28-29-30 juin ce concept alliera concerts live, activités culturelles et sportives, découverte du patrimoine et de la gastronomie locale, associé à un volet environnemental au travers de la gestion des déchets et d'ateliers de sensibilisation.

Le festival se déroulera principalement dans la Citadelle ainsi que dans des établissements partenaires : Hôtel Welcome, restaurants le Mayssa et la Corderie, Le clos de pétanque et la plage DELI BO.

Dans la perspective de l'organisation de cet évènement, la commune et les organisateurs ont envisagé un partenariat qui prendrait la forme d'un contrat de co-réalisation dont le projet était annexé à votre ordre du jour. L'organisateur a complété la grille tarifaire qui figure dans le contrat de co-réalisation actualisé qui vient de vous être distribué. Je vous donne les principales dispositions de ce contrat.

-ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE CO-REALISATEUR

Mise à disposition de la Citadelle de Villefranche-sur-Mer
(Avec jauge de 1 300 personnes au Théâtre de Verdure & Jardins)

- Montage – Mercredi 26 et jeudi 27 juin
- La Crème Festival : vendredi 28 juin – samedi 29 juin- Dimanche 30 juin
- Démontage – Lundi 01 juillet

Matériel prévisionnel :

- Mise à disposition de 60 barrières Vauban
- Mise à disposition 3 barnums 3X3
- Mise à disposition de 5 tables en bois et 4 bancs en bois
- Mise à disposition 40 chaises

Communication :

- Affichage ligne TRAM du 18 juin au 1^{er} juillet

Réservation de places de stationnement

Personnel :

- Patrouilles et surveillance (Police Municipale)
- Nettoyage (personnel Mairie)
- Permanence/Astreinte électrique (personnel Mairie) :

La contribution de la commune dans le cadre de cette collaboration est estimée à **17 563,13 €.**

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LA CREME FESTIVAL-ORGANISATEUR

-Production de l'évènement **La Crème Festival** entièrement monté et responsabilité artistique de la représentation.

-Prise en charge des frais liés à la production du spectacle/manifestation (cachet, transport, frais technique, communication, déclaration de son personnel, etc.) fourniture du personnel (régie audiovisuelle,...) et du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'évènement en complément du personnel et du matériel mis à disposition, règlement de droit d'auteur (SACEM ou autres droits d'auteur) et taxes fiscales et parafiscales afférentes au concert (TVA ou autres).

La prise en charge de la billetterie aux tarifs suivants :

AR PREFECTURE

006-210601597-00190528-05-28-05-2019-DE
Recu le 04/06/2019

CONDITIONS FINANCIERES

Les dépenses prévisionnelles de la manifestation à la charge des co-contractants s'élèvent à **169 563.13 €**

La commune CO-REALISATEUR contribuera à concurrence de **17 563.13 €** correspondant à **10%** des charges

L'association contribuera à concurrence de **152 000 €** correspondant à **90 %** des dépenses de production

Le partage des recettes de la billetterie se fera de la manière suivante :

- **90%** au profit de L'ORGANISATEUR
- **10%** au profit du CO-REALISATEUR

Je vous demande de vous prononcer pour :

- Décider la conclusion d'un contrat de co-réalisation avec l'association La Crème Festival pour l'organisation d'un festival les 28-29-30 juin 2019 selon les conditions figurant au projet de contrat actualisé au 29 mai 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20190529-05_29_05_2019-DE

Reçu le 04/06/2019

Vendredi 28 juin 2019

Early birds	28/04 au 08/05	15 €
Cool price	09/05 au 09/06	20 €
Regular	24/04 au 30/06	25 €
Pass OR (VIP)	80 maximum	45 €
PROMOFESTIVAL2019 (codes promotionnels)	200 maximum - sans limite de temps	15 €

Samedi 29 juin 2019

Early birds	28/04 au 08/05	15 €
Cool price	09/05 au 09/06	20 €
Regular	24/04 au 30/06	25 €
Pass OR (VIP)	80 maximum	45 €
PROMOFESTIVAL2019 (codes promotionnels)	200 maximum - sans limite de temps	15 €

Dimanche 30 juin 2019

Early birds	28/04 au 08/05	15 €
Cool price	09/05 au 09/06	20 €
Regular	24/04 au 30/06	25 €
Pass OR (VIP)	80 maximum	45 €
PROMOFESTIVAL2019 (codes promotionnels)	200 maximum - sans limite de temps	15 €

Pass vendredi / samedi

Early birds	28/04 au 08/05	25 €
Cool price	09/05 au 09/06	35 €
Regular	24/04 au 30/06	45 €

Pass samedi / dimanche

Early birds	28/04 au 08/05	25 €
Cool price	09/05 au 09/06	35 €
Regular	24/04 au 30/06	45 €

Pass 3J

Early birds	28/04 au 08/05	35 €
Cool price	09/05 au 09/06	45 €
Regular	24/04 au 30/06	55 €
ENTREAMIS2019 (codes promotionnels)	150 maximum - sans limite de temps	35 €

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

- versement d'une caution d'un montant de 1000 euros.

AR PREFECTURE

006-210601597-20190529-06_29_05_2019-DE
Reçu le 04/06/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du 4/6/19
Et publication en mairie du 4/6/19



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA**, Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Madame Marie **ADAMO BRONSONE**, Monsieur André **BIANCHERI**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Monsieur Robert **BOJANOVICH**, Monsieur Jean-François **GIAUME**, Monsieur Régis **BELLI**, Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**, Madame Christine **PETRUCCELLI**, Madame Patricia **DEGUS**, Monsieur Richard **CONTE**.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI** donne procuration à Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**
Madame Isabelle **PALAZZOLLI** donne procuration à Maître Juliana **CHICHMANIAN**
Monsieur Bernard **REBUFFEL** donne procuration à Madame Gisèle **AMÉDÉO**
Madame Monique **LAUGIER** donne procuration à Maître André **BEZZINA**
Madame Anne **RAINAUD** donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Florian **VIALLA** donne procuration à Madame Joëlle **BRAVETTI**

Absent excusé :

Monsieur Cédric **CIRASA**

Absente :

Madame Marie-Paule **ZANOTTI**

Monsieur Régis **BELLI** est élu secrétaire de séance.

6 / INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Maître Juliana CHICHMAIAN expose à ses collègues :

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit en rendre compte au Conseil Municipal.

AR PREFECTURE

006-210601597-20190529-06_29_05_2019-DE
Reçu le 04/06/2019

~~Les décisions prises par le Maire~~ depuis le 1^{er}/01/2019 en matière de Marchés à Procédure Adaptée, d'autorisation d'ester en justice et de contrats de locations figurent dans les tableaux qui étaient joints en annexe de votre ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives